

PROJET PEDAGOGIQUE IFP AGEN NERAC

DIPLOME D'ETAT DE PUERICULTRICE PROMOTION 2025

CENTRE HOSPITALIER AGEN-NERAC
Route de Villeneuve - 47923 AGEN Cedex 9

IFPS
43 rue Corps Franc Pommiers
47000 AGEN
Tél : 05.53.77.78.00 - Fax : 05.53.77.78.25
Site Internet : www.ifps-agen.com

SECRETARIAT
secretariat.ifps@ch-agen-nerac.fr

SOMMAIRE

1 LE PROJET PEDAGOGIQUE IFP	3
1.1 La réglementation de la formation	3
1.2 Les principes pédagogiques.....	3
1.3 La formation d'Infirmière Puéricultrice	4
1.4 Les compétences de la Puéricultrice	5
1.5 Le dispositif pédagogique	6
1.6 Les contenus de la formation théorique	7
1.6.1 L'enseignement théorique	7
1.6.2 Présentation des unités d'enseignement.....	8
1.6.3 Les compétences numériques.....	8
1.7 Les stages	8
1.7.1 Les secteurs du parcours de stage :	9
1.7.2 Capacités à développer et acquisitions par type de stage.....	9
1.7.3 Les Objectifs de stage	10
1.7.4 Analyse des pratiques professionnelles.....	10
2 LES INSTANCES.....	10
2.1 La commission de contrôle.....	10
2.2 Le conseil technique : Arrêté du 12.12.90 - titre IV - article 39 à 45	11
3 L'EVALUATION (CF. ARRETE DU 12 DECEMBRE 1990 TITRE III).....	11
3.1 Epreuves écrites anonymes de contrôle de connaissances	11
Les trois épreuves écrites évaluent les connaissances, les capacités d'analyse, de synthèse, la réflexion professionnelle et les calculs de doses.....	11
3.2 Epreuves de synthèse.....	12
3.2.1 Action d'information en matière d'éducation pour la santé	12
3.2.2 Résolution d'un problème de soin	12
3.2.3 Réalisation d'un travail de recherche.....	12
3.2.4 Evaluation des capacités en milieu professionnel.....	13
3.3 Communication des résultats.....	13
3.4 Diplôme d'Etat	13
4 CONCLUSION	14
5 ANNEXES	15
5.1 ALTERNANCE 2025	15
5.2 ANNEXE 2: PARCOURS DE STAGE INSTITUT DE PUERICULTURE.....	16
5.3 ANNEXE 3: CONVENTION DE STAGE	17
5.4 ANNEXES 4: CALENDRIER EVALUATION	18
5.5 ANNEXE 5: CHARTE D'ENCADREMENT.....	19

1 LE PROJET PEDAGOGIQUE IFP

L'élaboration et la mise en œuvre du projet pédagogique prend en compte les besoins en santé de la population au regard du Plan Régional de Santé (PRS). Il est en lien aussi avec la réforme des modalités de gouvernance de la petite enfance et de l'accompagnement à la parentalité.

Il répond également au schéma départemental des services aux familles du département.

Le projet pédagogique de l'Institut de Formation des Puéricultrices s'inscrit en cohérence avec les valeurs de l'IFPS et le PRS Nouvelle Aquitaine.

Il s'appuie sur :

- Les recommandations liées à la loi 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé qui instaure en Nouvelle Aquitaine un nouveau Plan Régional de Santé 2018-2028 et s'articule autour de cinq orientations :

1. Amplifier les actions sur les déterminants de santé et la promotion de la santé
2. Promouvoir un accès équitable à la santé sur les territoires
3. Renforcer la coordination des acteurs et améliorer les parcours de santé
4. Renforcer la démocratie sanitaire et la place du citoyen acteur de sa santé et du système de santé
5. Soutenir et amplifier l'innovation au service de la qualité et de l'efficience du système de santé

- La prise en compte des compétences relationnelles, techniques et psychosociales acquises antérieurement : formation initiale, expériences professionnelles, expériences personnelles, engagements associatifs

- L'acquisition de connaissances relatives à l'enfant et à son environnement : prérequis indispensables.

- Une ingénierie immersive et intégrative

- Les acquisitions techniques : simulation en santé.

- La conduite des actions d'information en matière d'éducation pour la santé.

L'IFPS dispense la formation d'Auxiliaire de puériculture, formation sur 12 mois ou en partiel.

1.1 *La réglementation de la formation*

Arrêté du 13 Juillet 1983 relatif au diplôme d'État de puéricultrice.

Arrêté du 12 décembre 1990 relatif à la scolarité, au diplôme d'État de puéricultrice et au fonctionnement des écoles (modifié par les arrêtés : du 21 janvier 1993, du 16 juin 1995, du 21 octobre 1996, et du 15 mars 2010).

Arrêté du 21 avril 2007 modifiant les arrêtés relatifs aux conditions de délivrance du diplôme d'Etat de certaines professions de santé (obligation de présenter l'attestation de formation aux gestes et soins d'urgence (AFGSU) de niveau 2 pour obtenir le diplôme d'Etat de puéricultrice).

1.2 *Les principes pédagogiques*

Cette formation s'appuie sur une pédagogie participative qui se traduit par des méthodes pédagogiques actives qui permettront à l'étudiant(e) de :

- S'impliquer dans sa formation
- S'autoévaluer
- Avoir une posture réflexive amenant à un positionnement professionnel
- Devenir un(e) professionnel(e) autonome et responsable

Conformément à l'arrêté du 13 Juillet 1983, l'apport des connaissances et les apprentissages sont proposés à l'institut en suivant les différentes étapes du développement de l'enfant, depuis sa conception jusqu'à l'adolescence.

La formation alterne périodes d'enseignement (CM, TD, TP) et périodes de stage.

Des temps de travaux inter-filières seront proposés avec les différentes filières au sein de l'IFPS : IDE, AS, AP, Ambulancier.

Le suivi du travail de recherche ainsi que le suivi pédagogique seront assuré par un cadre de santé infirmier diplômé d'Etat en puériculture.

Des temps de régulation sont organisés avec équipe pédagogique et les étudiants.

1.3 La formation d'Infirmière Puéricultrice

La profession de Puéricultrice (teur) Diplômée d'Etat créée par le Décret du 13 Août 1947.

Cette création fait suite aux mesures de Protection Maternelle et Infantile, par l'ordonnance du 2 Novembre 1945.

Définition du métier

La puéricultrice est une infirmière ou une sage-femme spécialisée, experte dans le développement et la santé du nouveau-né, de l'enfant et de l'adolescent.

« Elle prend soin des enfants pour maintenir, restaurer et promouvoir la santé, le développement, l'éveil, l'autonomie et la socialisation. Les activités de l'infirmière puéricultrice concourent à l'accompagnement de la fonction parentale et participent, dans le cadre de projets de soins et de projets éducatifs pluri professionnels à la protection des enfants, à leur intégration dans la société, à la lutte contre les exclusions. » (Document de travail CEEPAME validé par la DHOS en 2009).

La puéricultrice réalise des activités individuelles ou collectives de dépistage, de soin, de prévention et d'éducation auprès de l'enfant, de sa famille et des professionnels de l'enfance.

Elle agit dans l'intérêt de l'enfant en partenariat avec les parents.

« Le développement harmonieux de l'enfant est totalement subordonné à la qualité de la réponse apportée à ses besoins par autrui. Chaque enfant est un être unique, en pleine évolution, avec ses propres besoins physiologiques, psychoaffectifs et sociaux indissociables »

La puéricultrice exerce dans les établissements de santé accueillant des nouveau-nés, des enfants et des adolescents, dans les établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans et dans les services de protection et promotion de la santé de l'enfant et de la famille. Elle peut également exercer en secteur libéral.

La complexité de l'exercice professionnel de la puéricultrice est liée d'une part au processus de développement de l'enfant et d'autre part à la diversité des secteurs d'exercice.

Cette complexité exige des connaissances et des compétences spécialisées et pluridisciplinaires.

Le référentiel d'activités (*Document de travail DHOS-RH 1 et 2 Après la réunion de travail du 22 juin 2017*) spécifie le métier de puéricultrice comme le prendre soin des enfants pour maintenir, restaurer et promouvoir la santé, le développement, l'éveil, l'autonomie et la socialisation.

Les activités de l'infirmière puéricultrice (IPUER) concourent à l'accompagnement de la fonction parentale et participent, dans le cadre de projets de soins et de projets éducatifs pluri professionnels à la protection des enfants, à leur intégration dans la société, à la lutte contre les exclusions.

Activités

Les principales activités de la puéricultrice (cf. référentiel d'activités présenté dans le document de travail CEEPAME de janvier 2009) sont :

- Le recueil d'informations concernant le développement et la santé de l'enfant de la naissance à l'adolescence
- La réalisation de soins et d'activités à visée diagnostique, thérapeutique et préventive auprès de l'enfant et de son entourage
- La conduite d'activités à visée éducative et de soutien à la parentalité
- La conduite d'activités de promotion de la santé dans une approche de santé publique
- La conduite d'activités de protection de l'enfance
- La coordination de soins thérapeutiques, de développement, des activités d'éveil et psychopédagogiques de la naissance à l'adolescence et conduite de projets

- La gestion des ressources humaines, administratives et comptables
- La formation et l'information des équipes professionnelles et des stagiaires dans les secteurs de l'enfance et de l'adolescence
- La veille professionnelle et la mise en place d'études et de recherches dans les secteurs de l'enfance et de l'adolescence

L'IPUER exerce au sein de plusieurs structures :

- Établissements de santé accueillant des enfants
- Établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans
- Services de protection et de promotion de la santé de l'enfant et de la famille
- Secteur libéral

Missions

Au sein d'une équipe pluri professionnelle et en réseau, dans le respect de la déontologie et de l'éthique, la puéricultrice :

- Prend soin des enfants dans une approche globale pour maintenir, restaurer et promouvoir leur santé
 - Dispense des soins de continuité de la vie et des soins techniques en cas d'altération de la santé.
 - Contribue à l'intégration des enfants en situation de handicap et à la lutte contre les exclusions
 - Assure des actions de protection de l'enfant
 - Conçoit des actions de promotion de la santé dans une approche communautaire
 - Collabore à la gestion administrative et financière des institutions
- Le référentiel de formation, défini par l'annexe à l'arrêté du 13 Juillet 1983 s'adresse à des Infirmières) et des Sages-femmes diplômées d'Etat. La formation s'effectue en poursuite d'étude (formation initiale) ou après une expérience professionnelle

1.4 Les compétences de la Puéricultrice

En 2009, le ministère a identifié 9 compétences

1. Evaluer l'état de santé et le développement des enfants et des adolescents
2. Concevoir et conduire un projet de soins et d'éducation adapté à l'enfant
3. Mettre en œuvre des soins adaptés aux enfants présentant des altérations de santé
4. Accompagner et soutenir les familles dans le processus de parentalité
5. Concevoir et mettre en œuvre des activités de promotion de la santé de l'enfant
6. Concevoir et mettre en œuvre des activités de protection de l'enfance
7. Organiser et coordonner les soins et les activités de développement et d'éveil pour des enfants et des adolescents
8. Gérer les ressources d'un service ou d'un établissement d'accueil d'enfants
9. Rechercher, traiter et produire des données professionnelles et scientifiques

Chacune de ces compétences repose sur un ensemble de connaissances et de pratiques qui vont faire l'objet d'apprentissages par les étudiants en cours de spécialisation.

En fin de formation, l'élève puéricultrice doit être capable :

- d'identifier les besoins d'un enfant ou d'un groupe d'enfants (recueil d'informations, observation, analyse, discernement du besoin)
- de répondre à ces besoins (inventaire des ressources, élaboration des différents types de réponse, choix de la réponse, mise en place de l'action, évaluation et éventuel réajustement) assagissant en priorité dans les milieux où les besoins et les facteurs de risque sont les plus importants
- de promouvoir une politique de progrès en matière de santé de l'enfant par des actions de prévention, d'éducation, de recherche auprès : des parents, d'enfants, d'autres élèves en formation de professionnels concernés par l'enfance
- de participer à l'administration d'un service ou d'une institution d'enfants (former, animer, organiser, gérer) en liaison avec les différents intervenants auprès de l'enfant et de sa famille pour une action concertée

1.5 Le dispositif pédagogique

Le projet pédagogique de l'Institut de Formation des Puéricultrices s'inscrit en cohérence avec les valeurs de l'IFPS.

Il s'appuie sur :

- Les recommandations liées à la loi 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé qui instaure en Nouvelle Aquitaine un nouveau Plan Régional de Santé (PRS) 2018-2028 et s'articule autour de cinq axes :
 - ✓ Amplifier les actions sur les déterminants de santé et la promotion de la santé
 - ✓ Promouvoir un accès équitable à la santé sur les territoires
 - ✓ Renforcer la coordination des acteurs et améliorer les parcours de santé
 - ✓ Renforcer la démocratie sanitaire et la place du citoyen acteur de sa santé et du système de santé.
 - ✓ Soutenir et amplifier l'innovation au service de la qualité et de l'efficience du système de santé

- La prise en compte des compétences acquises antérieurement : formation initiale, expérience professionnelle, expérience personnelle

- L'acquisition de connaissances relatives à l'enfant et à son environnement : prérequis indispensables.

- Les acquisitions techniques : simulation en santé.

- La conduite des actions d'information en matière d'éducation pour la santé.

Le travail de recherche, les analyses de pratiques et le dispositif d'accompagnement des étudiants viennent renforcer la professionnalisation.

- Le travail de recherche : un projet Professionnel.

Il est réalisé en individuel à l'appui de situations d'appel, en cohérence avec les besoins identifiés par les professionnels et les besoins de l'enfant et de sa famille. Il peut s'inscrire dans un projet de service.

- L'analyse des pratiques professionnelles issues des expériences de stage.
- La gestion financière, administrative et des ressources humaines dans les établissements d'accueil de jeunes enfants.
- La Démarche qualité : L'IFPS est certifié Qualiopi

Les courants pédagogiques de référence

La formation est un temps d'acquisition, d'appropriation et de transfert de connaissances. Les conceptions pédagogiques qui sous-tendent le processus d'apprentissage s'articulent autour de méthodes actives issues de différents courants pédagogiques :

✓ La pédagogie par compétences

Elle est centrée sur l'apprenant et est orientée vers la réussite. Cette pédagogie permet de décliner les capacités à atteindre par l'élève et de préciser les critères d'évaluation.

✓ La pédagogie basée sur l'action du formateur

Elle permet à l'étudiant participant à des cours magistraux associés à des techniques démonstratives et interrogatives, un questionnement, une analyse réflexive. Des supports audio-visuels et des livrets d'apprentissage complètent cette pédagogie centrée sur l'intégration.

- ✓ La pédagogie basée sur l'action de l'apprenant

Elle favorise l'ouverture à la réflexion et à l'autonomie par la mise en place de travaux de groupe, travaux d'animation et travaux dirigés individualisés, en partenariat avec les lieux de stage.

- ✓ La pédagogie différenciée

Elle respecte la singularité de l'étudiant et permet une forme d'individualisation du parcours de formation. Elle se formalise également au travers du suivi individualisé.

1.6 *Les contenus de la formation théorique*

Les connaissances et savoir-faire liés à la formation initiale d'infirmière ou de sage-femme sont considérés comme acquis.

L'année de spécialisation préparatoire au diplôme d'état de puériculture vise à :

- ✓ Approfondir les savoirs dédiés à l'enfant et sa famille, en mobilisant ses acquis,
- ✓ Développer les savoirs liés aux pratiques professionnelles de puéricultrice.

La formation théorique est organisée au regard des unités d'enseignement :

1. le fœtus et le nouveau-né (de la période anténatale au 1er mois de l'enfant),
2. le nourrisson jusqu'à l'enfant,
3. l'adolescent (18 ans maximum),

1.6.1 L'enseignement théorique

La participation à l'ensemble des enseignements est obligatoire.

Les enseignements sont organisés sur la base de 35 heures par semaine sur une amplitude pouvant aller de 8h30 à 18h. Les modalités pédagogiques alternent CM, TD, TP, Simulation, APP.

La formation doit permettre à la future puéricultrice diplômée d'État :

- De bien connaître tous les aspects du développement de l'enfant.
- D'envisager le soin en matière de prévention, de maintien ou de réparation de la santé, dans une approche globale et dynamique de l'enfant par :

- la connaissance et l'utilisation des ressources propres de l'enfant
- le dépistage précoce des facteurs de risque
- la prévention de tout ce qui peut nuire à l'avenir de l'enfant
- la promotion d'un milieu de vie adapté aux besoins de l'enfant
- une relation avec la famille, favorisant la participation de celle-ci
- la collaboration dans une équipe pluridisciplinaire
- l'éducation des personnels.

- De s'ouvrir à la dimension communautaire des problèmes de santé de la famille et de l'enfant, y compris la prise en charge de leur santé par les usagers eux-mêmes.
- De développer des aptitudes à l'observation, à la réflexion, à la relation, à l'animation du travail en équipe, à la prise de décision, à la pédagogie et à la recherche.

1.6.2 Présentation des unités d'enseignement

La stratégie appliquée par l'équipe pédagogique favorise la transversalité et permet ainsi à l'apprenant de développer les savoirs, savoir-être et savoir-faire.

UE1	SCIENCES HUMAINES ET PUERICULTURE	70 h
UE2	BESOINS DE L'ENFANT ET PSYCHOEDAGOGIE D'EVEIL	90 h
UE3	ALTERATION DE L'ETAT DE SANTE ET SOINS DE PUERICULTURE	260 h
UE4	PROMOTION DE SANTE, DROIT DE LA FAMILLE, APPROCHE ANTHROPOLOGIQUE DES SOINS	110 h
UE5	METHODOLOGIE PROFESSIONNELLE ET METHODOLOGIE DE RECHERCHE	60 h
UE6	PROFESSION : IDENTITE PROFESSIONNELLE ET ENVIRONNEMENT PROFESSIONNEL	70 h
UE 7	TEMPS PEDAGOGIQUES DE REFLEXION ET D'EXPLOITATION DES STAGES	40 h
UE 8	TRAVAIL PERSONNEL	90 h

1.6.3 Les compétences numériques

L'environnement numérique de travail a été développé pour les formations et amélioré notamment grâce à l'Espace Numérique de Travail « E-NOTITIA » et au système de vision conférence « LIFESIZE » qui réunissent des solutions de connexion, de réunion et de travail à distance.

Projet e-santé : Selon l'Arrêté du 10 novembre 2022 relatif à la formation socle au numérique en santé des étudiants en santé, l'ensemble des professionnels de santé doivent être formés au numérique.

Cette formation a « pour objectif de permettre d'appréhender les enjeux liés à la santé numérique, d'acquérir les connaissances et compétences nécessaires pour travailler dans un contexte de digitalisation de l'exercice professionnel et d'accompagner la transformation du système de soins par le numérique. »

Les enseignements permettent une appropriation, notamment avec l'Environnement numérique de travail, des outils numériques et bureautiques, une sensibilisation au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), la place de l'Intelligence Artificielle (IA), et une utilisation appropriée du Dossier Patient Individualisé (DPI), en tenant compte de la réglementation.

La formation au socle numérique est intégrée notamment aux unités d'enseignement. Elle est organisée en cinq domaines de connaissances et compétences : les données de santé, la cyber sécurité en santé, la communication en santé, les outils numériques en santé, et la télésanté.

1.7 Les stages

Les stages font partie de la formation et vont permettre la construction de l'identité professionnelle grâce à l'acquisition et au développement des capacités professionnelles durant ces périodes de formation. 710 heures d'enseignement clinique en stage.

Un accompagnement des étudiants est proposé tout le long du cursus et fait l'objet d'un projet clinique :

- Temps de préparation au stage par typologie
- Accompagnement au raisonnement clinique
- Visites de stage
- Analyses de pratiques professionnelles individuelles et collectives
- Temps de retour de stage

Ces différents temps permettent une appropriation des savoirs et savoirs être, l'exploitation du vécu de stage et l'analyse des pratiques dans une vision intégrative des savoirs et savoirs faire.

Un outil Portfolio destiné au suivi du parcours de formation et au développement des compétences permet de réaliser un bilan de chaque période en milieu professionnel. Il vise à identifier les acquis, les activités et compétences acquises et les axes d'amélioration. L'étudiant réalise une auto-évaluation des compétences acquises lors des bilans avec les tuteurs et le référent de suivi pédagogique.

Les objectifs du portfolio sont de :

- Favoriser l'analyse de pratique conduisant à la professionnalisation
- Faire le lien entre la formation théorique et la pratique sur le terrain
- Réaliser un suivi la progression au regard des compétences exigées pour l'obtention du diplôme
- Permettre à l'apprenant d'évaluer sa progression et d'analyser sa pratique

1.7.1 Les secteurs du parcours de stage :

- L'hospitalisation du nouveau-né : Néonatalogie
- L'hospitalisation du nouveau-né : Maternité
- L'hospitalisation de l'enfant malade (pédiatrie-réanimation)
- Les établissements d'accueil de jeunes enfants
- La protection maternelle et infantile

1.7.2 Capacités à développer et acquisitions par type de stage

En référence au programme selon l'arrêté du 12 décembre 1990, les dix capacités professionnelles suivantes sont évaluées :

1. Capacité à communiquer
2. Capacité à résoudre un problème
3. Capacité à travailler en groupe
4. Capacité à animer
5. Capacité pédagogique
6. Capacité à se situer professionnellement et à participer à la gestion et à l'organisation du service
7. Capacité à résoudre un problème de soin infirmier auprès d'un enfant ou d'un groupe d'enfants
8. Capacité à se former sur un terrain professionnel
9. Capacité à se situer dans le service
10. Capacité à perfectionner ses attitudes professionnelles

Les enseignements théoriques et pratiques visent à préparer l'étudiante puéricultrice à assumer des responsabilités liées à sa fonction, notamment :

- dans les services d'enfants malades ; dans les services de maternité
- dans les établissements d'accueil et de garde des jeunes enfants (pouponnière, crèche collective, crèche familiale, halte-garderie, centre maternel, etc.)
- dans les visites au domicile des assistantes maternelles et des familles, dans les consultations de nourrissons, dans les écoles maternelles

1.7.3 Les Objectifs de stage

Des objectifs de stage institutionnels sont envoyés aux différents établissements en lien avec les typologies de stage. Les étudiants rédigent leurs objectifs opérationnels, spécifiques et personnels en lien avec les objectifs généraux avant chaque départ en stage. Ils sont validés par le référent de suivi pédagogique. Les objectifs sont les suivants :

- ✓ Favoriser l'analyse de pratique qui conduit à la professionnalisation.
- ✓ Faire le lien entre la formation théorique et la pratique sur le terrain.
- ✓ Elaborer des jugements cliniques pertinents centrés sur les problématiques individuelles et collectives dans une vision pluri-professionnelle
- ✓ Suivre la progression au regard des compétences exigées pour l'obtention du diplôme.

1.7.4 Analyse des pratiques professionnelles

« Un apprentissage s'effectue quand un individu prend de l'information dans son environnement en fonction de son projet personnel » Ph. Mérieu.

Centrée sur l'étudiant(e) cette méthode vise au développement de son autonomie, sa créativité, son initiative, sa prise de responsabilité, sa réflexivité.

Elle s'appuie sur :

- ✓ Le questionnement de l'étudiant
- ✓ La mise en place d'objectifs à atteindre
- ✓ La formulation d'hypothèses
- ✓ L'analyse des situations de soin.

2 LES INSTANCES

2.1 *La commission de contrôle*

Arrêté du 12.12.90 - titre V - articles 31 à 38

Elle assure le contrôle permanent de l'évaluation des connaissances et des capacités professionnelles et statue sur la situation de chaque élève.

Elle dresse la liste des élèves dont les enseignements ont été validés, celle pouvant bénéficier d'un complément de scolarité, et enfin la liste des élèves autorisés à redoubler.

Les membres de cette commission et leurs suppléants ne peuvent ni siéger au Conseil Technique, ni être enseignants à l'école.

Cette commission se réunit au maximum trois fois par an afin d'examiner :

- La formation,
- Les modalités d'évaluation,
- Les épreuves
- Les grilles et critères et
- Les résultats.

2.2 Le conseil technique : Arrêté du 12.12.90 - titre IV - article 39 à 45

Le Conseil Technique est consulté sur toutes les questions relatives à la formation des étudiants. Il est constitué par arrêté de l'ARS.

Le Conseil Technique	La Commission de contrôle
Le Directeur de l'ARS ou son représentant, président	Le Directeur Régional de la Jeunesse et Des Sports et de la Cohésion Sociale ou son représentant, président
Deux membres de droit : - Directrice de l'institut de puériculture - Le praticien hospitalier de pédiatrie	Le Directeur de l'ARS ou son représentant
Deux représentants de l'organisme gestionnaire : - La Directrice des soins - Représentant de l'établissement de rattachement	Un pédiatre praticien hospitalier. Professeur d'université ou pédiatre de PMI
Deux représentants des enseignants élus par leurs pairs : - Un médecin qualifié en pédiatrie. - Une formatrice, infirmière puéricultrice.	Deux puéricultrices : - pour le secteur hospitalier Et - secteur extrahospitalier :
Deux puéricultrices exerçant des fonctions d'encadrement dans les établissements accueillant des élèves en stage : - Secteur hospitalier. - Secteur extra-hospitalier.	Une personne compétente en pédagogie.
Deux représentants des élèves élus par leurs pairs.	Le directeur de l'institut de puériculture

3 L'EVALUATION (CF. ARRÊTÉ DU 12 DÉCEMBRE 1990 TITRE III)

- ↳ Les apprentissages reposent sur une logique d'analyse de situations professionnelles autour de la Compréhension, l'Agir et le Transfert.
- ↳ Le partenariat Institut de Formation et Lieux de stage permet de combiner les ressources nécessaires au développement des compétences infirmières.
- ↳ Le développement d'une posture réflexive dans l'action et sur l'action participe au processus de professionnalisation.
- ↳ La mise en évidence des ressources de l'étudiant favorise l'acquisition de l'autonomie dans l'exercice professionnel et permet d'apprendre à apprendre.
- ↳ L'alternance intégrative contribue à la professionnalisation et favorise la construction de l'identité professionnelle.

3.1 Epreuves écrites anonymes de contrôle de connaissances

Il s'effectue au moyen de trois épreuves écrites et anonymes. Chacune de ces épreuves, d'une durée de trois heures, est notée sur 30 points

Elles portent sur l'ensemble du programme de formation et sont corrigées par les intervenants et formateurs.

Les trois épreuves écrites évaluent les connaissances, les capacités d'analyse, de synthèse, la réflexion professionnelle et les calculs de doses.

Ces évaluations sont construites à partir de situations cliniques et sont évaluées par les cadres formateurs de l'institut.

3.2 Epreuves de synthèse

3.2.1 Action d'information en matière d'éducation pour la santé

Elle est programmée à la fin du premier semestre, d'une durée d'une heure et notée sur 30 pts
Le jury est composé de deux professionnels dont au moins une puéricultrice diplômée d'Etat
L'accompagnement à l'élaboration de cette action est le moyen d'appréhender avec les étudiants le concept de prévention, les politiques de santé, le contexte sociétal.

Cette épreuve concerne particulièrement les compétences suivantes :

- Concevoir et mettre en œuvre des activités de promotion de la santé de l'enfant.
- Concevoir et conduire un projet de soin et d'éducation adapté à l'enfant et sa famille.

Ce projet vise à développer chez l'étudiant puéricultrice plusieurs capacités professionnelles :

- Capacité à utiliser la méthodologie de la démarche éducative
- Capacité à élaborer et à coordonner un projet
- Capacité à travailler en groupe
- Capacité pédagogique adaptée à un public cible
- Capacité à animer et à communiquer.

3.2.2 Résolution d'un problème de soin

Elle est programmée au cours du dernier stage pour une durée environ de 3 heures et notée sur 30 points.

Le terrain de l'épreuve hospitalier ou extrahospitalier est tiré au sort en début d'année conformément à la réglementation.

Le jury se compose de deux professionnels dont au moins une puéricultrice diplômée d'Etat.

Elle consiste en l'exercice d'un raisonnement clinique et la réalisation de soins et d'activités propres au champ de compétences de la puéricultrice quel que soit le domaine d'exercice.

Cette épreuve évalue toutes les compétences professionnelles de la puéricultrice, mais en particulier les suivantes :

- Mettre en œuvre ses capacités d'observation
- Évaluer l'état de santé et le développement des enfants et des adolescents
- Concevoir et conduire un projet de soins et d'éducation adapté à l'enfant
- Mettre en œuvre des soins adaptés aux enfants en réponse à ses besoins ou pour prendre en charge des altérations de santé
- Accompagner et soutenir les familles dans leur processus de parentalité
- Organiser et coordonner les soins et les activités de développement et d'éveil pour des enfants et des adolescents
- Assurer l'encadrement et l'animation des personnels
- Être garant de l'organisation des conditions de vie des enfants
- Réaliser un écrit professionnel en utilisant avec pertinence les outils supports

3.2.3 Réalisation d'un travail de recherche

Elle a lieu au cours du dernier trimestre, composée d'un écrit et d'une argumentation orale d'une heure et est notée sur 30 points.

Le jury est composé de 2 professionnels dont au moins une puéricultrice diplômée d'Etat.

Cette épreuve consiste en la conduite d'un travail de recherche et contribue à la construction de l'identité professionnelle. Elle favorise :

- Le développement des capacités d'analyse
- La professionnalisation
- L'investissement dans des problématiques inhérentes aux missions
- L'appropriation d'une méthodologie de la recherche
- La sensibilisation à la recherche en soins

A travers la méthodologie enseignée, la compétence suivante est évaluée : rechercher, traiter et produire des données professionnelles et scientifiques. Elle s'appuie sur des données probantes.

3.2.4 Evaluation des capacités en milieu professionnel

En référence à l'article 25 de l'arrêté du 12 décembre 1990, quatre capacités sont évaluées à l'issu du stage :

1. Capacité à résoudre un problème de soin
2. Capacité à se former sur un terrain professionnel
3. Capacité à se situer dans le service
4. Capacité à perfectionner ses attitudes professionnelles

En fin de stage, chaque capacité est notée sur 10 points.

Une note par capacité est obtenue à partir de la moyenne de chaque capacité de tous les stages de l'année.

L'évaluation par la ou les puéricultrice(s) « encadrante(s) »

3.3 Communication des résultats

Les étudiants(es) disposent de leurs résultats en fin de formation, après la réunion de la dernière Commission de Contrôle¹ qui est seule décisive.

Cette commission reste souveraine pour la validation de l'ensemble des résultats à partir de l'étude attentive de chaque dossier, en vue de la délivrance ou non du Diplôme d'Etat de puéricultrice.

- Le Conseil technique statue sur les modalités de complément de scolarité ou de redoublement lorsque cela est nécessaire².

Le redoublement est proposé si les notes obtenues sont inférieures à celles fixées précédemment ou à l'issue du complément de scolarité si les résultats obtenus restent insuffisants.

3.4 Diplôme d'Etat

La délivrance du diplôme d'Etat est régie selon l'arrêté du 12 décembre 1990, modifié par l'arrêté du 15 mars 2010. Le titre IV intitulé « de la délivrance du diplôme d'Etat » en ses articles 26, 27 et 28 en précise les modalités telles que notées ci-dessous :

« Art. 26. – Le diplôme d'État de puéricultrice est délivré sur proposition de la commission de contrôle, par le préfet de région aux élèves ayant obtenu à l'évaluation des connaissances et des capacités professionnelles telles que définie au titre III du présent arrêté :

- une note moyenne globale égale ou supérieure à 15 points sur 30 au contrôle des connaissances ;
- une note égale ou supérieure à 15 points sur 30 à chacune des trois épreuves de synthèse ;
- une note moyenne égale ou supérieure à 5 points sur 10 pour chacune des quatre capacités évaluées en stage.

Art. 27. – Les élèves qui ont obtenu une note moyenne globale comprise entre 10 et 15 points sur 30 au contrôle des connaissances et ou une note comprise entre 10 et 15 points sur 30 à l'une des trois épreuves de synthèse et ou une note comprise entre 3 et 5 points sur 10 à l'une des quatre capacités évaluées en stage sont admis à effectuer un seul complément de scolarité d'une durée de trois mois maximum dont les modalités sont déterminées par le directeur de l'école après avis du conseil technique.

Art. 28. – Les élèves qui ont obtenu au contrôle des connaissances et ou aux épreuves de synthèse et ou aux autres capacités évaluées en stage, des notes inférieures à celles fixées à l'article 27 du présent arrêté sont admis à redoubler ».

¹ Arrêté du 12 Décembre 1990 relatif à la scolarité, au Diplôme d'Etat de Puéricultrice et au fonctionnement des écoles, version consolidée au 1^{er} Septembre 2010

²Arrêté du 12 Décembre 1990 relatif à la scolarité, au Diplôme d'Etat de Puéricultrice et au fonctionnement des écoles, version consolidée au 1^{er} Septembre 2010

4 CONCLUSION

Ce projet pédagogique se réfère aux dispositions réglementaires. Tout au long de la formation, les formateurs sont vigilants à la place de l'élève au sein de la promotion, à ce que chacun puisse s'exprimer, évoluer, construire son identité professionnelle pour devenir un professionnel compétent et responsable.

Les compétences et valeurs développées tout au long de la formation devront également permettre aux élèves de se positionner au sein d'une équipe pluri-professionnelle, dans le respect d'autrui.

De même, en fin de formation, les futurs professionnels, devront saisir l'importance de toujours se former au cours de leur carrière, notamment par des formations continues.

5 ANNEXES



CONSEILS **STAGES** **VACANCES**

JUIN 25		JUILLET		AUGUST		SEPTEMBRE		OCTOBRE		NOVEMBRE		DECEMBRE		JANVIER 26				
FÉRISES		MARS		MAI		JUIN		JUILLET		AOUT		SEPTEMBRE		OCTOBRE		NOVEMBRE		
16	1	5	1 WE	5	1 WE	11	1 FÉRIE	1 WE	1 WE	1 WE	1 WE	1 WE	1 WE	1 WE	1 WE	1 WE	1 WE	
J	2	D	2 WE	D	2 WE	12	2 WE	12	2 WE	12	2 WE	12	2 WE	12	2 WE	12	2 WE	
V	3	L	3	L	3	13	3	3 WE	3 WE	3 WE	3 WE	3 WE	3 WE	3 WE	3 WE	3 WE	3 WE	
S	4 WE	M	4	M	4	14	4	4 WE	4 WE	4 WE	4 WE	4 WE	4 WE	4 WE	4 WE	4 WE	4 WE	
D	5 WE	M	5	M	5	15	5	5 WE	5 WE	5 WE	5 WE	5 WE	5 WE	5 WE	5 WE	5 WE	5 WE	
L	6 WE	J	6	J	6	16	6	6 WE	6 WE	6 WE	6 WE	6 WE	6 WE	6 WE	6 WE	6 WE	6 WE	
M	7 WE	V	7	V	7	17	M	7 WE	7 WE	7 WE	7 WE	7 WE	7 WE	7 WE	7 WE	7 WE	7 WE	
M	8 WE	S	8 WE	S	8 WE	18	S	8 WE	8 WE	8 WE	8 WE	8 WE	8 WE	8 WE	8 WE	8 WE	8 WE	
J	9 WE	D	9 WE	D	9 WE	19	V	9 WE	9 WE	9 WE	9 WE	9 WE	9 WE	9 WE	9 WE	9 WE	9 WE	
V	10 WE	L	10 WE	L	10 WE	20	S	10 WE	10 WE	10 WE	10 WE	10 WE	10 WE	10 WE	10 WE	10 WE	10 WE	
S	11 WE	M	11 WE	M	11 WE	21	M	11 WE	11 WE	11 WE	11 WE	11 WE	11 WE	11 WE	11 WE	11 WE	11 WE	
D	12 WE	M	12	M	12	22	S	12 WE	12 WE	12 WE	12 WE	12 WE	12 WE	12 WE	12 WE	12 WE	12 WE	
L	13 WE	J	13	J	13	13	D	13 WE	13 WE	13 WE	13 WE	13 WE	13 WE	13 WE	13 WE	13 WE	13 WE	
M	14 WE	V	14	V	14	14	S	14 WE	14 WE	14 WE	14 WE	14 WE	14 WE	14 WE	14 WE	14 WE	14 WE	
M	15 WE	S	15 WE	M	15 WE	15	D	15 WE	15 WE	15 WE	15 WE	15 WE	15 WE	15 WE	15 WE	15 WE	15 WE	
J	16 WE	D	16 WE	D	16 WE	16	L	16 WE	16 WE	16 WE	16 WE	16 WE	16 WE	16 WE	16 WE	16 WE	16 WE	
V	17 WE	L	17 WE	J	17 WE	17	S	17 WE	17 WE	17 WE	17 WE	17 WE	17 WE	17 WE	17 WE	17 WE	17 WE	
S	18 WE	M	18 WE	M	18 WE	18	V	18 WE	18 WE	18 WE	18 WE	18 WE	18 WE	18 WE	18 WE	18 WE	18 WE	
D	19 WE	M	19 WE	M	19 WE	19	J	19 WE	19 WE	19 WE	19 WE	19 WE	19 WE	19 WE	19 WE	19 WE	19 WE	
L	20 WE	J	20 WE	D	20 WE	20	V	20 WE	20 WE	20 WE	20 WE	20 WE	20 WE	20 WE	20 WE	20 WE	20 WE	
M	21 WE	V	21 WE	M	21 WE	21	S	21 WE	21 WE	21 WE	21 WE	21 WE	21 WE	21 WE	21 WE	21 WE	21 WE	
M	22 WE	S	22 WE	S	22 WE	22	D	22 WE	22 WE	22 WE	22 WE	22 WE	22 WE	22 WE	22 WE	22 WE	22 WE	
J	23 WE	D	23 WE	D	23 WE	23	V	23 WE	23 WE	23 WE	23 WE	23 WE	23 WE	23 WE	23 WE	23 WE	23 WE	
V	24 WE	L	24 WE	J	24 WE	24	S	24 WE	24 WE	24 WE	24 WE	24 WE	24 WE	24 WE	24 WE	24 WE	24 WE	
S	25 WE	M	25 WE	M	25 WE	25	V	25 WE	25 WE	25 WE	25 WE	25 WE	25 WE	25 WE	25 WE	25 WE	25 WE	
D	26 WE	M	26 WE	M	26 WE	26	J	26 WE	26 WE	26 WE	26 WE	26 WE	26 WE	26 WE	26 WE	26 WE	26 WE	
L	27 WE	J	27 WE	D	27 WE	27	V	27 WE	27 WE	27 WE	27 WE	27 WE	27 WE	27 WE	27 WE	27 WE	27 WE	
M	28 WE	V	28 WE	S	28 WE	28	M	28 WE	28 WE	28 WE	28 WE	28 WE	28 WE	28 WE	28 WE	28 WE	28 WE	
M	29 WE	N	29 WE	N	29 WE	29	J	29 WE	29 WE	29 WE	29 WE	29 WE	29 WE	29 WE	29 WE	29 WE	29 WE	
J	30 WE	M	30 WE	L	30 WE	30	V	30 WE	30 WE	30 WE	30 WE	30 WE	30 WE	30 WE	30 WE	30 WE	30 WE	
V	31 WE					31	WE					31 WE						

COUPS	240	COUPES	35	COUPES	112	COUPES	64	COUPES	105	COUPES	35	COUPES	35	COUPES	98	COUPES	0
COUPES	238	COUPES	32	COUPES	109	COUPES	61	COUPES	98	COUPES	32	COUPES	32	COUPES	95	COUPES	0

COUPS	240	COUPES	35	COUPES	112	COUPES	64	COUPES	105	COUPES	35	COUPES	35	COUPES	98	COUPES	0
COUPES	238	COUPES	32	COUPES	109	COUPES	61	COUPES	98	COUPES	32	COUPES	32	COUPES	95	COUPES	0

5 stages 160 h / 700h + 2h/APP à chaque stage = 710h
Coût 750 h dont Férié 04/06 = 710

790

5.2 ANNEXE 2: PARCOURS DE STAGE INSTITUT DE PUERICULTURE

STAGE 1	STAGE 2	STAGE 3	STAGE 4	STAGE 5
SICLV EAJE	SICLV PMI	SCD Maternité	SCD Pédiatrie	SCD Néonat.
SCD Néonat.	SICLV EAJE	SICLV PMI	SCD Maternité	SCD Pédiatrie
SCD Pédiatrie	SCD Néonat.	SICLV EAJE	SICLV PMI	SCD Maternité
SCD Maternité	SCD Pédiatrie	SCD Néonat.	SICLV EAJE	SICLV PMI
SICLV PMI	SCD Maternité	SCD Pédiatrie	SCD Néonat.	SICLV EAJE

5.3 ANNEXE 3: CONVENTION DE STAGE

CONVENTION DE STAGE

 <p>CENTRE HOSPITALIER AGEN - Nérac</p>	INSTITUT DE FORMATION DES PROFESSIONNELS DE SANTÉ Formation Infirmière Pédiatrique CENTRE HOSPITALIER AGEN-NERAC - 47323 AGEN CEDEX 9 Tél : 05-53-77-78-00 - Courriel : secretariat.ipn@ch-agen-nerac.fr	 <p>INSTITUT DE FORMATION DES PROFESSIONNELS DE SANTÉ Formation Infirmière Pédiatrique CENTRE HOSPITALIER AGEN-NERAC - 47323 AGEN CEDEX 9 Tél : 05-53-77-78-00 - Courriel : secretariat.ipn@ch-agen-nerac.fr</p>
ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION <p>La présente convention règle les rapports du CENTRE HOSPITALIER AGEN-NERAC représenté par le Directeur Avec :</p> <p>Monsieur le Directeur du:</p>		
STRUCTURE DE STAGE <p>concernant le stage de formation effectué par :</p> <p>NOM Prénom étudiant(e) infirmier(e) pédiatrique - Promotion 2024</p> <p>Type stage :</p>		
ARTICLE 2 : BUT DU STAGE <ul style="list-style-type: none"> Les stages de formation choisie ont pour but l'approfondissement d'une pratique professionnelle. Le stage doit permettre à l'étudiant(e) de développer ses compétences en agissant avec les professionnels et accompagné de son tuteur, d'inscrire, dans son portfolio, les éléments d'analyse de ses activités, ce qui l'aide à mesurer sa progression. 		
ARTICLE 3 : MORALITÉ DU STAGE <p>Le stage aura lieu :</p> <p>DU XX/XX/XXXX au XX/XX/XXXX pour une durée de à venir à terminé</p> <p>SERVICE :</p> <ul style="list-style-type: none"> Le stage s'effectue sur la base de 35 heures. Les horaires varient en fonction des lieux d'accueil et des modalités d'apprentissage. Les horaires de nuit, de fin de semaine ou de jours fériés sont possibles dès lors que l'étudiant(e) bénéfice d'un encadrement de qualité. Chaque des stages (1 ou 2 par semaine) de formation peut faire l'objet d'un temps de retour d'expérience en IFPS ce dernier étant précisé dans le contrat accompagnant la convention. Ce temps renforce le partenariat entre le terrain et l'institut de formation. Le responsable du stage organise les temps de présence de l'étudiant(e)-stagiaire de l'enfant. Le stagiaire peut, à l'occasion : <ul style="list-style-type: none"> a) passer à des déplacements en véhicules à condition qu'en responsable du service soit présent b) passer dans d'autres services, avec l'accord du responsable du stage, afin d'assister à des examens ou techniques spécifiques, sans y participer, et sous la responsabilité du responsable de service ou chef de service concerné. 		
ARTICLE 4 : STATUT DU STAGIAIRE <ul style="list-style-type: none"> Le Ad stagiaire reste étudiant(e) de l'IFPS pendant la durée du stage ; à ce titre, il/elle ne peut prétendre à aucune rémunération de l'établissement d'accueil. 		
ARTICLE 5 : OBLIGATIONS INFERIEURS LA STAGIAIRE <ul style="list-style-type: none"> Le Ad stagiaire doit accompagner son stage dans le service aux dates déjournées. Le Ad stagiaire doit signaler toute absence ou irresponsabilité de stage. Les absences pour maladie ne sont pas récupérées dans la limite de la franchise accordée par les tutelles. En cas d'absence non justifiée, le responsable du service doit l'informez au secrétariat de l'IFPS. Les étudiants et élèves s'engagent à respecter la modalité de mise à disposition des tuteurs et à les recueillir à la fin du stage. 		

ARTICLE 6 : RESPONSABILITÉS

- During le stage, le(s) stagiaire(s) et associé(s) en respect du règlement intérieur de l'établissement d'accueil et observe les instructions du responsable de stage. Il/elle est tenu(e) de demander toute satisfaction par son comportement, son travail et sa tenue. En cas de manquement à ce discipline, le responsable de stage se réserve le droit de prendre les mesures qui s'imposent, de prévenir le Directeur de l'établissement d'accueil et la Direction de l'IFPS.
- Le(s) stagiaire(s) doit négocier ses objectifs de stage avec le(t) tutor(e) de stage et lui faire part du suivi de ses acquisitions au moyen de portfolio qu'il/elle présentera lors de son arrivée.
- L'accord de l'institut est reçu pour une activité différente de celles relevant normalement du champ d'action du service ou de l'établissement. Sans cette autorisation, la responsabilité de l'institut ne peut être engagée.
- Pour tout stage en cabinet libéral, l'étudiant(e) réalise les soins en présence d'une infirmière.
- Responsabilité civile professionnelle : les étudiant(e)s sont assurés par le Centre Hospitalier AGEN-NERAC qui a contracté une assurance couvrant la responsabilité civile des étudiant(e)s pendant la durée de leur stage.

- Compagnie d'Assurance BEAH - Contrat AmTrust N° B1339MILKAMESW2FR10

- Conviction des risques : les étudiant(e)s sont assujettis au régime général de sécurité sociale couvrant les risques accident et bénéficient de l'assurance "accident de travail". En cas d'accident, le directeur de l'établissement où s'effectue le stage se charge d'avertir l'IFPS dans les 48 heures. Les étudiants en formation professionnelle doivent effectuer leur déclaration auprès de leur employeur.
- Chaque étudiant(e) a en sa possession une feuille de déclaration d'accident du travail. Cette déclaration doit être complétée par le service, accompagnée du certificat initial ainsi que la feuille d'attestation du moins, si nécessaire.
- En cas d'exposition au sang ou d'un liquide biologique contenant du sang, se conformer au protocole que l'étudiant(e) a en sa possession pour chaque stage.
- Le(s) stagiaire(s) est à jour de ses vaccinations obligatoires.

ARTICLE 7 : MISE À DISPOSITION DE TERRES PROFESSIONNELLES

La structure s'engage à assurer la livraison et l'entretien des terres professionnelles des étudiants et élèves en santé non médicale tout au long de leur stage. Une caution peut-être demandée par la structure.

ARTICLE 8 : ENCADREMENT DU LE STAGIAIRE

La structure d'accueil s'engage à assurer l'encadrement du Ad le stagiaire qui est placé(e) sous la responsabilité d'un maître de stage, d'un tuteur de stage et d'un professionnel de proximité au quotidien (arrêté du 31 juillet 2009). L'enseignement technique est assuré par des professionnels diplômés. Si les soins n'ont jamais été précédemment enseignés à l'étudiant(e), il devra être formé par celui-ci avec un encadrement spécifique et un accompagnement intensif pour garantir la sécurité des patients.

Un formateur de l'IFPS est désigné référent de stage. Il est en lien avec le tutor(e) de stage afin de suivre le parcours de l'étudiant(e)-stagiaire. Il informe périodiquement le maître de stage de son passage et règle avec lui les questions concernant l'organisation du stage dans son unité ou structure.

Le tutor(e) surveille la progression du Ad le stagiaire dans l'acquisition des compétences sur le poste/le tâche lors des entraînements avec lui en cours et à la fin du stage.

A l'issue du stage, lors de l'évaluation du stage, le tutor(e) renvoie la feuille des acquisitions des compétences en stage en consultation avec l'équipe d'encadrement et l'étudiant(e).

Fait à Agen, le 5 janvier 2024 en triple exemplaire.

Directrice de l'Institut de Formation
des Professionnels de Santé

Le Directeur de
l'établissement d'accueil

Le ou la stagiaire

Catherine CHAZOTTES

5.4 ANNEXES 4: CALENDRIER EVALUATION

Commission de contrôle	Capacités	UE	Dates	Horaire/ Tiers temps	Salle(s)	Modalités	Surveillance	Correcteurs
Contrôle des connaissances								
Epreuves de synthèse								
13/03/2025		Epreuve écrite 1	Mercredi 02/04/2025	9h-12h	Promo entière	Ecrit individuel anonyme	Equipe pédagogique	Equipe pédagogique
13/03/2025	1 à 7	Epreuve écrite 2	Mercredi 23/07/2025	9h-12h	Promo entière	Ecrit individuel anonyme	Equipe pédagogique	Equipe pédagogique
10/09/2025		Epreuve écrite 3	Vendredi 24/10/2025	9h-12h	Promo entière	Ecrit individuel anonyme	Equipe pédagogique	Equipe pédagogique
13/03/2025		Pratique Professionnelle Spécifique (RPS)	du 08 au 10/12/25	3h	Promo entière	Résolution d'un problème de soin	2 professionnels dont 1 IPDE	
13/03/2025	1 à 7	Action d'Information en Matière d'Education à la Santé (AIMES)	Oral : 20/06/2025	Oral: 1h00	Promo entière	Groupes de 2 à 3 étudiants	2 professionnels dont 1 IPDE	
13/03/2025		Projet Professionnel	Oral : du 12 / 11/2025	Individuel	Individuel		2 professionnels dont 1 IPDE	

5.5 ANNEXE 5: CHARTE D'ENCADREMENT



<i>Ingénierie des formations paramédicales et évolution des métiers</i> Recommandation 2.4	
CHARTE D'ENCADREMENT DES STAGIAIRES	
<p>Ce document est établi entre les structures d'accueil et l'institut de Formation des Professions Paramédicales (IFPM). Il formalise les engagements des deux parties à l'égard de la formation clinique des apprenants en stage. Il est porté à la connaissance et appliqué par l'ensemble des professionnels de proximité ainsi que les stagiaires. Il constitue un support fondateur obligatoire pour les stages qualifiants et s'inscrit dans la politique d'encadrement des apprenants dans l'établissement et dans le projet pédagogique de l'institut de formation.</p>	
<p>A. OBJECTIFS DE LA CHARTE D'ENCADREMENT</p> <ul style="list-style-type: none"> - Permettre aux services d'accueil et à l'institut de garantir la qualité de la prestation d'encadrement des stagiaires - Constituer un engagement partagé afin de répondre à tous les critères qualité attendus pour l'acquisition des compétences par les apprenants. 	
<p>B. ENGAGEMENTS DES DEUX PARTIES ET RESPONSABILITÉS DES ACTEURS</p> <p>La charte est portée à la connaissance et appliquée par l'ensemble des acteurs. Les partenaires de cette charte garantissent le respect et la sécurité de la personne soignée à toutes les étapes de l'encadrement des stagiaires. Elle formalise les engagements à deux niveaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Institutionnel : l'établissement / service d'accueil et IFPM - Opérationnel : équipe soignante du service et stagiaire <p>1. La structure d'accueil</p> <p>Etablissement : _____</p> <p>Adresse : _____</p> <p>Mail : _____</p> <p>Téléphone : _____</p>	

Cycle de validation			
Rédaction	Vérification	Approbation	Modification
Direction	Nom(s), Fonction(s), Date(s) : Catherine CHAZOTTES Marielle BUOSI	30/12/2024 	

